



Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 3 juin 2026 à 19 h.**

Sont présents(e)s :

Madame Anne Charlot-Mayrand , Représentante de la ville de Lavaltrie
Madame Sonia Desjardins , Mairesse de la municipalité de Saint-Norbert
Monsieur Marc Desrochers , Maire de la municipalité de Mandeville
Monsieur Mario Frigon , Maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur Yves Germain , Maire de la municipalité de Saint-Didace
Monsieur Christian Goulet , Préfet et maire de la ville de Lavaltrie
Monsieur Alain Goyette , Préfet suppléant et maire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
Monsieur Gaétan Gravel , Maire de la ville de Saint-Gabriel
Monsieur Pierre Lahaie , Maire de la ville de Berthierville
Madame Évelyn Latour , Mairesse de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Monsieur Jacques Patry , Maire de la municipalité de Saint-Barthélemy
Monsieur Robert Pufahl , Maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Monsieur Pierre Savignac , Maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth
Madame Audrey Sénéchal , Mairesse de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
Monsieur André Villeneuve , Maire de la municipalité de Lanoraie

Madame Élyse Fafard, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal du 6 mai 2026

Dossiers administratifs et techniques

- 3 Adoption des comptes
- 4 Reconnaissance d'années de service : Employés de la MRC
- 5 Modification à l'entente de Développement territorial du Fonds régions et ruralité : Signature
- 6 Absence d'un conseiller
- 7 Modification à la résolution CM-2026-02-59 : Répartition des cadets policiers
- 8 Lancement d'appel d'offres public : Aménagement du site d'accueil de Berthierville - FRR volet Signature et Innovation
- 9 Retour d'un conseiller
- 10 Lancement d'appel d'offres public : Prolongement de la véloroute Brandon
- 11 Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut : Programme Environnement-Plage

Transport en commun

- 12 Octroi de contrat : Roger Trudel

Développement économique

- 13 Comité aviseur en développement économique : C. R. 13-05-26 : Dépôt
- 14 Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- 15 Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) dans le cadre de l'entente Réseau accès PME : Adoption

- 16 Comité d'investissement commun : Nomination d'un représentant du milieu des affaires
- 17 Politique d'investissement commune FLI-FLS : Adoption
- 18 Gala régional Osentreprendre : Félicitations aux gagnants
- 19 Politique de soutien aux entreprises : Adoption

Aménagement du territoire

- 20 Comité aménagement et conformité : C. R. 06-05-26 : Dépôt
- 21 Modification de l'ordre du jour
- 22 Certificat de conformité : Règlement numéro 1089-2026 : Municipalité de Lanoraie
- 23 Certificat de conformité : Règlement numéro 630 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- 24 Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2026 : Municipalité de Mandeville
- 25 Certificat de conformité : Règlement numéro 372-2026 : Ville de Lavaltrie
- 26 Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 621 : Ville de Saint-Gabriel
- 27 Certificat de conformité : Règlement numéro 352-3 : Municipalité de Saint-Cuthbert

Environnement et cours d'eau

- 28 Appel d'offres sur invitation : Appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions

Culture

- 29 Charte de fonctionnement du comité culturel

Divers

- 30 Rapport du préfet
- 31 Correspondance

Période de questions

Levée de l'assemblée

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM-2026-06-166

Il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2026

Résolution CM-2026-06-167

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

3 ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 mai au 26 mai 2026 totalisant 591 424,56 \$ et la seconde

pour la période du 27 mai au 2 juin 2026 totalisant 429 249,74 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2026 pour un montant de 1 278,36 \$.

Résolution CM-2026-06-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 mai au 26 mai 2026 totalisant 591 424,56 \$, pour la période du 27 mai au 2 juin 2026 totalisant 429 249,74 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2026 pour un montant de 1 278,36 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICE : EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE Madame Suzy Privé, agente administrative, est à l'emploi de la MRC de D'Autray depuis près de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Saucier, directrice du service de gestion des matières résiduelles, est à l'emploi de la MRC depuis près de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josianne Marchand, directrice du service de transport, est à l'emploi de la MRC depuis près de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reconnaître les années de service de ces employées au sein de la MRC de D'Autray et leur dévouement pour leur travail;

Résolution CM-2026-06-169

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie, de souligner les années de service de Mesdames Suzy Privé, Karine Saucier et Josianne Marchand comme employées de la MRC et de souligner la grande qualité de leur travail.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 MODIFICATION À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente a été conclue avec le ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité et signée le 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en oeuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au Fonds régions et ruralité (FRR) et qu'afin de refléter ces changements, la signature d'un avenant à l'entente Développement territorial est nécessaire;

Résolution CM-2026-06-170

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant;
- D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'entente de « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre des Affaires municipales et tout autre document afférent.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6 ABSENCE D'UN CONSEILLER

Mme Audrey Sénéchal s'absente de la séance à 19 h 04.

7 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION CM-2026-02-59 : RÉPARTITION DES CADETS POLICIERS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution CM-2026-02-59 en février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution vise la conclusion d'une entente avec la Sûreté du Québec pour le programme estival de cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE la résolution devait faire mention des municipalités participantes au programme de cadets policiers pour la saison estivale 2026 ainsi que de la répartition des 3 duos de cadets entre ces municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu différents changements au sein de la répartition des cadets entre les municipalités;

Résolution CM-2026-06-171

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. André Villeneuve, de modifier la résolution CM-2026-02-59 afin que la répartition des duos de cadets soit la suivante :

- Un duo à 100 % pour la ville de Lavaltrie;
- Un duo à 50 % pour la ville de Berthierville, 40 % pour la municipalité de Lanoraie et 10 % pour la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Un duo à 50 % pour la ville de Saint-Gabriel, 37,5 % pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et 12,5 % pour la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : AMÉNAGEMENT DU SITE D'ACCUEIL DE BERTHIERVILLE - FRR VOLET SIGNATURE ET INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au projet Signature innovation intitulée : « Branché à un réseau d'attraites et de paysages » issu du Fonds régions et ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit notamment l'aménagement de sites d'accueil des touristes et visiteurs afin de mieux faire connaître les attraites de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi, composé de membres du conseil de la MRC et d'une représentante du MAMH, a identifié un site composé de deux emplacements dans le parc Sainte-Geneviève à Berthierville comme étant l'un des six sites d'accueil des visiteurs prévu sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement du site a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC a préparé les documents d'appel d'offres;

Résolution CM-2026-06-172

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'aménagement du lieu d'accueil à Berthierville qui sera réalisé dans le cadre de l'entente Signature innovation « Branché à un réseau d'attraites et de paysages ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9 RETOUR D'UN CONSEILLER

Mme Audrey Sénéchal rejoint la séance à 19 h 06.

10 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : PROLONGEMENT DE LA VÉLOROUTE BRANDON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray réalise le réseau cyclable « Véloroute Brandon » dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds régions ruralité volet #

4;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement projeté est situé dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon entre le rang Cinq et le secteur de la rue Cohen;

CONSIDÉRANT QU'un plan de la route a été préparé par le service d'ingénierie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour le prolongement de la Véloroute Brandon;

Résolution CM-2026-06-173

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le prolongement de la Véloroute Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

11 APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT : PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

Résolution CM-2026-06-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

1. d'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut afin de déplorer la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

2. de demander au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

- un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

3. de transmettre la présente résolution :

- au gouvernement du Québec;
- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;

- à l'organisme de bassin versant Agir Maskinongé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN

12 OCTROI DE CONTRAT : ROGER TRUDEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Roger Trudel arrive à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Berthier;

Résolution CM-2026-06-175

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl :

1. d'octroyer un contrat de transport à Roger Trudel pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 avec une garantie minimale de 30 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
2. que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13 COMITÉ AVISEUR EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : C. R. 13-05-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aviseur en développement économique tenue le 13 mai 2026.

Résolution CM-2026-06-176

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aviseur en développement économique tenue le 13 mai 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 20 mai 2026 et la liste des projets recommandés lors de cette rencontre par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

Résolution CM-2026-06-177

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Mme Sonia Desjardins :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Jardin pédagogique » présenté par le Collectif La nuée, pour un montant de 5 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace. Ce projet se concrétisera entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 novembre 2026. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 10 001,00 \$;
 - b. d'approuver le projet « Équipements spécialisés » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 18 761,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Norbert. Ce projet se concrétisera entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 août 2026. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 63 838,00 \$;
 - c. d'approuver le projet « Jardin communautaire » présenté par le Groupe d'entraide populaire de Lavaltrie, pour un montant de 69 835,00 \$ provenant de l'enveloppe de

Lavaltrie. Ce projet se concrétisera entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 mars 2027. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 157 739,00 \$;

2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;

3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 20 mai 2026.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

15 PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RÉSEAU ACCÈS PME : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources ».

CONSIDÉRANT QUE la Convention de subvention – Réseau accès PME prévoit un soutien financier à la MRC afin de bonifier l'offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la convention de subvention prévoit également comme engagement de la MRC de produire et de soumettre au Ministre un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC et qu'elle doit démontrer qu'elle utilise ces ressources pour bonifier son offre de services économiques existants et qu'elle fonde cette offre sur les besoins propres aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'actualiser le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été approuvé par le comité aviseur de Développement économique D'Autray;

Résolution CM-2026-06-178

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter le document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources » dans le cadre de Réseau Accès PME 2026-2027 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

16 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU MILIEU DES AFFAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité d'investissement commun de la MRC;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2021-11-401;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant du milieu des affaires;

Résolution CM-2026-06-179

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Élyse Fafard, de nommer M. Sylvain Désy membre du comité d'investissement commun à titre de représentant du milieu des affaires.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

17 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement FLI-FLS.

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement FLI-FLS a pour but de venir en aide aux entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au FLI était échue depuis le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un addenda pour le renouvellement de l'entente qui la prolonge jusqu'au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT le nouvel avenant du fonds local d'investissement (FLI) qui apporte certaines modifications au cadre normatif;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adapter la Politique d'investissement en fonction des nouvelles normes imposées par l'avenant;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés visent également à maximiser les impacts des outils financiers de la MRC sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adapter ce programme et ces politiques en fonction des besoins des entreprises dans le contexte actuel;

Résolution CM-2026-06-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. André Villeneuve, d'adopter la Politique d'investissement FLI/FLS modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

18 GALA RÉGIONAL OSENTREPRENDRE : FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de plus de 57 000 personnes annuellement, soit des jeunes du préscolaire jusqu'à l'université appuyés par leurs intervenants scolaires ainsi que des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le Défi se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national, se mobilisant dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE lors de la finale régionale du Défi OSEntreprendre Lanaudière du 29 avril dernier, deux entreprises de la MRC D'Autray ont remporté les honneurs, soit 40 Arpents, brasserie rurale (Création d'entreprise) et ConsulTerre (Réussite inc.);

Résolution CM-2026-06-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jacques Patry, de féliciter 40 Arpents, brasserie rurale et ConsulTerre pour les honneurs remportés et de leur souhaiter bon succès lors de la finale nationale qui se tiendra le 10 juin à Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

19 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux entreprises.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un addenda pour le renouvellement de l'entente relative au FLI qui la prolonge jusqu'au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT le nouvel avenant du fonds local d'investissement (FLI) qui apporte certaines modifications au cadre normatif;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adapter la Politique de soutien aux entreprises en fonction des nouvelles normes imposées par l'avenant relatif au FLI;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés visent également à maximiser les impacts des outils financiers de la MRC sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adapter la politique en fonction des besoins des entreprises dans le contexte actuel;

Résolution CM-2026-06-182

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter la Politique de soutien aux entreprises modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

20 COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 06-05-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 mai 2026.

Résolution CM-2026-06-183

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 mai 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

21 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution CM-2026-06-184**

Il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par Mme Anne Charlot-Mayrand, de modifier l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants:

- Certificat de conformité : Règlement numéro 1089-2026 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 630 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2026 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 372-2026 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 621 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 352-3 : Municipalité de Saint-Cuthbert

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-2026 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1089-2026, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments dont l'objet vise à régir l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux pouvoirs prévus aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-06-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1089-2026 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 630 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 630, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments dont l'objet vise à régir l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux pouvoirs prévus aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-06-186

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 630 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2026 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2026, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'objet est d'assujettir les bâtiments accessoires des résidences de tourisme aux mêmes normes que les bâtiments accessoires aux usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-06-187

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyée par M. Marc Desrochers d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2026 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2026 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 372-2026, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est d'autoriser certains usages commerciaux et d'ajouter des exigences d'implantation dans les zones C-8 et C-168;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-06-188

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. André Villeneuve, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 372-2026 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 621 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 621, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'objet est de modifier la délimitation de la zone C-28 au plan de zonage, de spécifier les normes applicables aux fins de parc, de modifier les dispositions spécifiques à certaines zones commerciales et de régir l'emplacement de conteneurs à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-06-189

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 621 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

27 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 352-3 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 352-3, modifiant le règlement de zonage numéro 352, dont l'objet est d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-06-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par Mme Élyse Fafard, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 352-3 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU

28 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU ET ANALYSE DE SOLUTIONS D'ADAPTATION POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'annuler l'appel d'offres et de le recommencer suite à des informations véhiculées qui ont créé une confusion quant au moment du dépôt des soumissions, ce qui a nui au bon déroulement de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'annuler l'appel d'offres et de relancer le processus afin d'avoir le maximum d'offres dans un esprit de saine concurrence;

Résolution CM-2026-06-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Alain Goyette :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé;
2. d'annuler l'appel d'offres MRC2026-13;
3. d'autoriser le directeur général à lancer un nouvel appel d'offres public pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE

29 CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CULTUREL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Charte de fonctionnement du comité culturel.

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel agit à titre consultatif auprès du Conseil de la MRC en matière de culture et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser et d'encadrer le rôle, la composition et le fonctionnement du comité afin d'assurer une gouvernance claire et cohérente;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un cadre formel vise à soutenir la continuité des travaux du comité et à en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité doit refléter une diversité de profils issus du milieu culturel, artistique, communautaire et municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de modalités encadrant la durée des mandats et le processus de mise en candidature permettront d'assurer un renouvellement structuré et progressif des membres;

CONSIDÉRANT QUE la charte prévoit des dispositions transitoires permettant aux membres actuels de poursuivre leur implication tout en facilitant la mise en œuvre graduelle de ce nouveau cadre;

Résolution CM-2026-06-192

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par Mme Évelyne Latour, d'adopter la Charte de fonctionnement du comité culturel telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

30 RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 au 27 mai 2026.

Résolution CM-2026-06-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

31 CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- M. Nelson Bonin, citoyen de Saint-Barthélemy, se questionne sur la procédure d'évaluation municipale. M. Goulet, le préfet, indique que la MRC a compétence en matière d'évaluation foncière et que le contrat est donné à l'externe, soit la FQM - Évaluation. M. Bonin n'a pas de nouvelles de la firme. M. Bruno Tremblay, directeur général, l'invite à rester après la réunion pour prendre ses coordonnées et s'assurer qu'un suivi est fait avec la firme d'évaluation. M. Bonin veut se faire confirmer que le ministère des Transports et de la Mobilité durable effectuera les travaux sur le pont du Lac-Dupas à St-Barthélemy. M. Goulet explique que la MRC n'a pas de pouvoir sur les décisions du ministère. Les travaux sont prévus, mais la MRC ne peut le garantir, car il peut toujours y avoir des imprévus, et dans ce cas, les travaux seront repoussés.

- M. Gaétan Bayeur, citoyen de Sainte-Geneviève-de-Berthier, demande à ce que la MRC de D'Autray se positionne quant à la modification du schéma d'aménagement par la MRC de Joliette en lien avec le site d'enfouissement de Saint-Thomas. Le préfet indique que le sujet sera apporté au prochain comité de travail de la MRC.

- Mme Odette Sarrasin, citoyenne de Saint-Gabriel-de-Brandon, s'informe sur le rapport du préfet qui est déposé à chaque séance. Le préfet lui explique qu'il s'agit d'un rapport indiquant les différents déplacements et rencontres faites dans le mois. Elle s'informe également au sujet du certificat de conformité émis pour le règlement C.V. 621 de la ville de Saint-Gabriel. M. Gaétan Gravel, maire de la ville, lui répond qu'il s'agit d'une modification à un règlement de

zonage pour le centre de consignation. Mme Sarrasin invite les municipalités qui ne l'ont pas encore fait à adopter la résolution visant à demander un BAPE au sujet des énergies éoliennes.

- M. Marc-André Toupin, citoyen de Saint-Cuthbert, fait part de ses préoccupations quant au projet d'Hydro-Québec à Saint-Gabriel-de-Brandon. Le préfet invite M. Toupin à assister aux séances publiques qui seront tenues par Hydro-Québec et de poser ses questions. M. Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon, explique que la municipalité n'a pas beaucoup de pouvoir dans ce dossier. La municipalité reçoit les informations peu à peu. M. Toupin aimerait attirer l'attention sur la situation dans la bande de Gaza. La municipalité de Saint-Cuthbert a adopté une résolution à cet effet et elle sera transmise à la MRC. M. Goulet indique que le sujet sera apporté au prochain comité de travail de la MRC.

Christian Goulet, préfet

Bruno Tremblay, greffier trésorier et directeur général